



Solidarité sociale et proximités de l'État providence aux communs sociaux

Jacques Garnier, Jean-Benoît Zimmermann

DANS **ESPACES ET SOCIÉTÉS** 2018/4 n° 175, PAGES 19 À 33
ÉDITIONS ÉRÈS

ISSN 0014-0481

ISBN 9782749262246

DOI 10.3917/esp.175.0019

Date de mise en ligne : 29/05/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2018-4-page-19?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour érès.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.



Solidarité sociale et proximités : de l'État providence aux communs sociaux

Jacques Garnier
Jean-Benoît Zimmermann

Le modèle d'État providence tel qu'il a été développé en France n'avait certes pas fait disparaître les formes préexistantes de solidarité de type communautaire (corporatives, familiales, ethniques, territoriales, communales, etc.). Il en avait cependant fortement confiné le champ d'action et largement « gommé » les manifestations spatialisées¹.

Fondées sur les grands principes des droits de l'homme² et plus particulièrement issues des travaux du Conseil national de la Résistance (CNR, 1944), les modalités françaises de l'État providence – dans leurs deux composantes principales de la protection sociale et des services publics – reconnaissaient et garantissaient des droits essentiels indifférenciés à chacun des

Jacques Garnier, chercheur associé, LEST-Aix-Marseille université et CNRS ; jac.garnier@orange.fr

Jean-Benoît Zimmermann, chercheur associé, GREQAM-Aix-Marseille université, CNRS et EHESS ; jean-benoit.zimmermann@univ-amu.fr

1. Nous tenons à remercier vivement les évaluateurs et le rapporteur en charge de notre article pour leurs excellentes remarques qui ont largement contribué à la qualité de notre propos.

2. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

individus de la nation. Par là même, ces modalités ne se manifestaient sous forme spatialisée que de manière secondaire.

Quelque temps conforme aux grands principes fondateurs, l'État providence à la française cessa pourtant d'opérer de manière efficace et juste lorsque deux tendances historiques, l'une et l'autre liées au mouvement de globalisation économique, entrèrent en conjonction. L'une consistait dans l'accentuation rapide des inégalités socio-spatiales (Davezies, 2012). L'autre résidait dans l'altération progressive du modèle français de solidarité nationale (Petrella, 1997). C'est dans le contexte créé par cette conjonction qu'émergent aujourd'hui des modalités renouvelées de solidarité de type communautaire. Assiste-t-on à une forme particulière de « retour des communs » (Coriat éd., 2015) ? En quoi ces solidarités communautaires constituent-elles des réponses alternatives efficaces à l'accentuation des inégalités socio-spatiales ? Peuvent-elles préfigurer une articulation durable entre les solidarités *par le haut* jusqu'ici assumées par les institutions nationales et des solidarités *par le bas* émergeant des mouvements sociaux actuels ?

Dans une première partie, nous montrons comment, avec la globalisation de l'économie et la suprématie du modèle néolibéral, les inégalités sociales se sont davantage spatialisées et comment le modèle de l'État providence a atteint ses limites. Dans la deuxième partie, nous analysons pourquoi les modes d'action issus des politiques jacobines et portés par les services publics s'avèrent peu capables de répondre aux situations concrètes d'un certain nombre de territoires et aux besoins des habitants. Dans une troisième partie, nous montrons alors comment de nouvelles formes de solidarité *par le bas* émergent à l'initiative des citoyens et prennent la forme de communs que nous dénommons *communs sociaux*. Nous examinons en quoi ces nouvelles solidarités diffèrent des anciennes formes de solidarité territoriale. Enfin, nous indiquons, dans la conclusion, pourquoi ces nouveaux communs, pour assurer leur pérennité, ont besoin de trouver un certain « accueil » dans les institutions de la société, une vraie écoute et soutien de la part des pouvoirs publics et un cadre législatif et réglementaire approprié.

L'ÉVOLUTION DES INÉGALITÉS SOCIALES ET LES LIMITES DU MODÈLE DE L'ÉTAT PROVIDENCE

Globalisation et accentuation des inégalités socio-spatiales

Au cours de la période dite des Trente Glorieuses, la dimension spatiale des inégalités pouvait être essentiellement attribuée au caractère asymétrique de la croissance et aux phénomènes de polarisation qui en résultent, ainsi que François Perroux (1961) les avait déjà bien caractérisés. La politique d'aménagement du territoire manifestait alors l'implication de l'État pour contrecarrer les effets discriminatoires au sein du territoire national, en termes d'arbitrage

entre efficacité et équité. Dès l'origine d'ailleurs, elle avait été conçue comme n'étant « pas faite à des fins strictement économiques, mais bien davantage pour le bien-être et l'épanouissement de la population » (Claudius-Petit, 1950).

Avec la globalisation, et plus encore avec la crise de 2008, les inégalités socio-spatiales se sont renforcées pour un certain nombre de raisons complémentaires qui renvoient à deux facteurs principaux. Tout d'abord, sur le plan des forces de marché, les territoires se voient de plus en plus entraînés dans un jeu de concurrence pour l'attraction des activités économiques et, par voie de conséquence, pour l'attraction de la part la plus mobile de la population, celle qui dispose des meilleurs revenus et des plus fortes qualifications. Ensuite, les collectivités territoriales, qui se sont vu confier, à travers les lois de décentralisation, la charge d'une partie des prérogatives précédemment assumées par l'État, se trouvent dans des situations de ressources fortement différenciées, malgré les mécanismes redistributifs au niveau national.

Ce renforcement des disparités économiques accentue les inégalités spatiales générées par ailleurs (choix de localisation des individus et des équipements, effets d'éviction vers la périphérie, creusement des effets de désirabilité des quartiers, périurbanisation, abandon des zones rurales, etc.). La spatialisation prend alors une dimension cumulative.

Si l'on considère par exemple la question du décrochage et de l'échec scolaire, la précarisation et la paupérisation sont concomitantes d'un fort taux de chômage et d'un faible niveau de formation et de qualification (Boudesseul *et al.*, 2014), mais aussi d'une moindre dotation en termes d'accès à des lycées professionnels et de qualité des établissements scolaires (mesurée par le taux d'enseignants non titulaires parmi l'ensemble des enseignants ; Caro, 2017).

En adoptant une approche large en termes d'inégalités de développement humain et de capacité (Sen, 2009), on est conduit à regarder les inégalités territoriales de santé, d'éducation, de logement, etc., comme le résultat d'associations multifactorielles dynamiques et territorialisées. Ces dynamiques sont susceptibles de cliver durablement les territoires étant donné qu'« à force de vivre dans des espaces divergents, le risque est grand de ne plus partager la même époque » (Laurent, 2013). Dans la société actuelle soumise à l'accélération des temps sociaux (Donzelot, 2009), le risque augmente, en effet, de voir se développer une segmentation spatialisée entre, d'une part, des populations assumant bien l'accélération sociale dans ses différents aspects (les *in*) et, d'autre part, des populations qui ne peuvent plus ou qui sont sur le point de ne plus pouvoir suivre le rythme et qui décrochent (les *out*).

C'est donc bien au niveau spatial que se produit, avec une intensité grandissante, l'accentuation des phénomènes cumulatifs de paupérisation, d'éviction, d'exclusion ou de désaffiliation. Cependant, ces phénomènes ne se déroulent pas forcément de manière semblable selon le niveau auquel on se place sur l'échelle géographique : entre régions, au sein des régions, entre villes et campagnes, entre littoral et montagne, entre zones d'une même

agglomération (périurbanisation), entre quartiers d'une même ville, ou encore à l'intérieur d'un même quartier.

Inégalités et diversité des échelles spatiales

Au niveau interrégional tout d'abord, l'évolution des inégalités de croissance économique s'est manifestée de manière contrastée. Les débats et les analyses qu'elles ont suscités ont été formulés principalement au prisme de deux « analyseurs » : les effets de la crise économique de 2008 et le processus de métropolisation.

La crise de 2008 apparaît comme un accélérateur de tendances déjà en cours, du fait de la faiblesse de la croissance, de la désindustrialisation et de la réduction des dépenses publiques. Les écarts interrégionaux de revenu par habitant, qui avaient eu tendance à diminuer régulièrement depuis les années 1960, se sont accrus. De tels écarts se manifestent aussi entre les grandes agglomérations métropolisées et les zones qualifiées de périurbaines (Davezies, 2012) dans lesquelles s'installent de plus en plus les transfuges rejetés du cœur des métropoles et où, pour partie d'entre eux, ils deviennent invisibles (Guilluy, 2010).

Loin de susciter l'uniformité, ces grandes agglomérations ont en effet tendance, depuis plusieurs décennies, sur le plan social aussi bien qu'en matière d'organisation productive, à se manifester sous la forme de patchworks désordonnés, inégalitaires et évolutifs, défiant les intentions et les institutions de gouvernance locale. Olivier Giraud (2012) note que la globalisation soumet les espaces de l'action sociale et de l'action publique à de profondes transformations qui interviennent à des échelles très diversifiées. Il est conduit à dépasser les approches en termes d'inégalités socio-spatiales et à souligner la portée à la fois cognitive et politique de la multiscalarité. Il en résulte selon lui un « déplacement du politique » sous le double impératif d'« organiser les rapports entre échelles » et de mettre en question « la pertinence de la nation comme cadre naturel d'émergence et d'intelligibilité du social ».

S'agissant des modalités institutionnelles et politiques de résorption des inégalités sociales, c'est à ce double impératif qu'a été confronté le modèle français de solidarité nationale depuis la dernière décennie du XX^e siècle et jusqu'à aujourd'hui.

Altération du modèle national d'État providence

Au tournant du siècle, la globalisation de l'économie se développe dans un contexte de dérégulation et de désengagement de l'État. L'hégémonie de la coordination par le marché accentue une conception propre au capitalisme, selon laquelle le travail est d'abord un coût. Elle conduit à une situation de concurrence entre les systèmes nationaux de solidarité, eux-mêmes considérés

comme des coûts influant de manière majeure sur la compétitivité des appareils productifs. La solidarité nationale *par le haut* se trouve ainsi menacée aussi bien dans sa composante de protection sociale que dans celle des services publics, toutes deux fragilisées par ailleurs dans leurs modes de gouvernance (Rosanvallon, 1981).

Créé dans sa forme la plus achevée en 1945, le système national de sécurité sociale³ reposait dès l'origine sur une gouvernance paritaire impliquant fortement les grands corps intermédiaires professionnels. Dès la fin des années 1960, ce principe fut progressivement altéré ; d'abord du fait d'un affaiblissement des syndicats ouvriers ; ensuite en raison d'une succession de réformes gouvernementales⁴ qui modifièrent les principes et procédures de gouvernance du système en faveur d'une gestion nettement plus jacobine.

La notion de service public définie à la fin du XIX^e siècle conférait à l'État, au-delà des fonctions régaliennes classiques, la mise en œuvre d'une solidarité au service du bien commun, de l'intérêt général et du progrès social. Elle préfigurait déjà la conception de l'État providence ; et l'esprit solidariste de Léon Bourgeois (1896)⁵ n'était pas étranger à cette nouvelle mission. La notion et la pratique du service public devinrent alors consubstantielles à la spécificité républicaine française et conformes à ses traditions jacobines. La notion ne changea pas mais la pratique évolua fortement, précisément dès la fin du XX^e siècle.

D'une part, les lois de décentralisation élargirent le transfert de plusieurs missions de service public aux collectivités territoriales. D'autre part, la réémergence du libéralisme économique et l'accélération de la globalisation se conjuguèrent avec pour conséquence l'introduction de nouvelles formes de management des services publics.

Ainsi, en ce début du XXI^e siècle, les deux composantes de l'État providence français (protection sociale et service public) se trouvent-elles affectées par une double transformation. D'une part, chacun des deux ensembles institutionnels se trouve affaibli par les mesures restrictives d'inspiration libérale (Petrella, 1997). D'autre part, chacun, même affaibli, reste ou devient soumis à la verticalité d'une gouvernance dominée par l'État. Comment, dans ces conditions, peuvent-ils faire face au foisonnement différencié, spatialisé et multiscale des situations sociales inégalitaires ?

Le système français de solidarité nationale ne semble plus pouvoir endiguer la réapparition des grandes inégalités sociales, multifactorielles et cumulatives dans lesquelles s'articulent des problèmes d'emploi, de logement, de santé, de

3. Auquel devaient venir se rajouter, en 1958, les institutions d'indemnisation du chômage (Assedic-Unedic).

4. Ordonnances de 1967, plan Juppé 1996, loi de 2004.

5. Député français, auteur du livre *Solidarité* (1896), fondateur de la Fédération nationale de la mutualité française (1902).

sécurité, de savoir ou de mobilité (Guilluy, 2015 ; Pitty et Gelly éd., 2016). Ces situations concernent au premier chef les membres de l'ancienne classe ouvrière ; elles prennent des formes spécifiques auprès des « classes populaires » émergentes (Bérout *et al.*, 2016) ; elles affectent enfin la classe moyenne qui a de moins en moins accès à ce qu'on avait appelé l'ascenseur social.

Par une sorte de retour en arrière, l'écart entre le caractère égalitaire des droits sociaux individuels proclamés par la République et les réalités très inégalitaires des conditions d'existence des citoyens réapparaît en pleine lumière, tout particulièrement dans sa dimension spatiale.

EXTÉRIORITÉ DES SERVICES PUBLICS ET PROXIMITÉ

Une analyse en termes de proximités (Gilly et Torre, 2000) apporte un éclairage utile, en introduisant la distinction entre des aspects de proximité spatiale ou géographique, dans des termes de distance ou de temps d'accès, et des aspects de proximité que nous nommerons « institutionnelle », entendue de manière large (culturelle, sociale, etc.), dans des termes de perception ou de compréhension (Bouba-Olga et Grossetti, 2008) ; ces deux catégories de proximité étant parfois étroitement dépendantes l'une de l'autre.

La proximité géographique renvoie à la distribution spatiale des logements, des activités, des équipements et des services, dont la non-uniformité peut générer des inégalités interterritoriales en termes d'accès. La proximité institutionnelle rapproche ou différencie les individus selon leurs caractéristiques culturelles, cognitives, religieuses, etc. Elle renvoie à une distance de nature plus abstraite des individus aux équipements et services, qui en redéfinit les conditions d'accès et d'usage. Elle peut révéler des disparités à une échelle infra-territoriale dans les aires présentant un degré important d'hétérogénéité économique et sociale. Elle peut se combiner avec la proximité géographique dans des situations de ségrégation urbaine (Goffette-Nagot et Schaeffer, 2013), renforçant par là même les effets de disparité entre catégories de population.

Plusieurs raisons, intrinsèquement liées, expliquent l'incapacité des politiques sociales à aborder la proximité dans son acception pluridimensionnelle. Tout d'abord, elles sont par essence des *politiques territorialisées*, déclinant au niveau local des approches définies au niveau national (Palier, 1998). Ensuite et par conséquent, les mesures et dispositifs instaurés au niveau local n'ont pas été capables de prendre en compte la multiplicité des réalités territoriales, n'intégrant le plus souvent que la capacité physique d'accès aux ressources et se cantonnant donc à la seule approche en termes de proximité géographique. Enfin, le recours au marché et au secteur privé dans des domaines comme ceux de la sécurité, de la santé ou de l'éducation témoigne surtout de l'incapacité des pouvoirs publics à faire face à cette situation, voire de l'abandon par ces mêmes pouvoirs de leurs prérogatives dans une perspective néolibérale de

l'État qui, ses prérogatives régaliennes mises à part, devrait limiter son rôle à celui de remédier aux imperfections de marché.

Des pans entiers de la population, dans certaines zones ou certains quartiers, éprouvent ainsi un sentiment, souvent justifié, d'abandon, qui découle tout à la fois de l'insécurité, de la paupérisation et de la précarité, de la dégradation de l'habitat et de la situation sanitaire, de l'échec scolaire, du règne des trafics et des gangs, du recul de la mixité sociale et de l'enfoncement dans des quartiers ghettos, etc.

Une illustration de tels processus, qui revient régulièrement dans l'actualité, est celle de la sécurité et des services de police. La dégradation des relations entre police et population constitue en effet un phénomène négatif de part et d'autre : pour la population qui perd confiance et considère la police avec méfiance, pour les policiers qui doivent faire face à des manifestations de rejet entravant leur action et générant le malaise, voire la peur.

Quand s'installe un rapport de forte extériorité, les relations entre police et population tendent à dériver vers une généralisation de l'affrontement (Mucchielli, 2012). Dès lors, la situation de ces quartiers n'en finit pas de se détériorer. Les guichets de service public s'éloignent, les écoles (pourtant souvent considérées comme le dernier rempart du service public) sont dégradées et en proie à la violence, les commerçants ferment boutique, les services de sécurité ne sont plus présents que dans ce qui s'apparente à de brèves actions commando, tandis que le quartier est soumis à la loi des trafiquants et au délabrement. Le résultat en est une stigmatisation de quartiers difficiles, voire de zones de non-droit dans une certaine rhétorique sécuritaire, alors même que les premières victimes de la violence dans les « quartiers » en sont les habitants eux-mêmes.

Rétablir la confiance suppose une combinaison entre proximité géographique, relative aux secteurs d'intervention, et proximité institutionnelle, visant à établir la connaissance réciproque, le dialogue, la compréhension et l'identification d'objectifs partagés. À juste titre, le qualificatif de proximité, entendu dans ce double sens, doit s'appliquer à la police.

Il y a, plus généralement, en ce qui concerne les services publics, une interdépendance entre proximité géographique et proximité institutionnelle. Ainsi, leur automatiser, *via* des guichets électroniques, est facteur d'exclusion (personnes âgées ou à faible niveau d'éducation, voire illettrées) et pénalise les plus faibles. Jean Gadrey, Edwige Ghillebaert et Faïz Gallouj (1997) ont étudié comment les services publics de proximité peuvent contribuer à la cohésion sociale, en apportant des services d'assistance, dans une relation de service directe auprès des populations défavorisées. Ils plaident pour une approche qui échappe à la rationalité économique pure et opposent une notion de rentabilité sociale à la conception libérale, laquelle s'impose de plus en plus dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de la culture.

On voit là que cette combinaison, nécessaire, de proximité géographique et de proximité institutionnelle impose de passer d'une analyse des impératifs relatifs à l'individu aux impératifs à l'égard des groupes sociaux. De sorte que, au contraire des dispositifs activés jusqu'ici, il semble qu'il n'existe pas de modèle universel, mais une nécessité impérieuse de prendre en compte les singularités propres à chaque situation, à chaque population, à chaque quartier.

DE L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES SOLIDARITÉS PAR LE BAS

Les auteurs d'*En quête des classes populaires* (Béroud *et al.*, 2016), s'inscrivant dans la lignée de Manuel Castells (1973), montrent comment, plus particulièrement à partir des années 1980, le terrain des luttes sociales s'est déplacé des entreprises aux quartiers, des lieux de production aux lieux d'habitat et de consommation. De nouvelles formes d'action collective émergent alors sur une base territoriale. Elles portent l'image d'une contestation, souvent violente, qui s'exprime régulièrement dans le cadre de ce que l'on a pris coutume de désigner comme « crise des banlieues » et qui manifeste le divorce entre la réalité à laquelle sont confrontés les habitants et l'État ou, plus généralement, l'approche institutionnelle portée par le pouvoir politique. Mais ces nouvelles formes d'action collective portent également le germe de nouvelles solidarités *par le bas* fondées sur le lien social et les proximités qui relient les habitants dans leurs préoccupations économiques et sociales.

De l'anomie à l'action collective

Dans ce contexte, le paradoxe est que coexistent, d'une part, des formes de rupture voire d'affrontement entre l'État et les populations, mais aussi, d'autre part, de plus en plus d'initiatives émanant des habitants eux-mêmes qui refusent de se laisser enfermer dans des impasses économiques et sociales. Ce paradoxe n'est pas nouveau. Depuis le milieu du XIX^e siècle, il s'est manifesté de manière récurrente dans l'histoire sociale française et même, plus largement, dans l'histoire sociale des nations anglo-saxonnes et latines, comme une dialectique du conflit social et de l'innovation sociale.

Un premier type de manifestation de cette dialectique est celui du mouvement mutualiste. Au XIX^e siècle, le mouvement ouvrier naissant était lui aussi porté par une exaspération et des révoltes face à l'excès des inégalités sociales et à la paupérisation extensive. Il se manifestait lui aussi par des affrontements et conflits violents. Mais, en même temps, il créait des institutions de solidarité, de type mutualiste (Hatzfeld, 1989), parfois clandestines et liées à l'action révolutionnaire, parfois portées par des militants solidaristes et rapidement reconnues officiellement.

Un deuxième type de manifestation est celui des Bourses du travail créées à la fin du XIX^e siècle, qui visaient à coordonner la lutte ouvrière révolutionnaire,

mais aussi à jouer un rôle de bourse de l'emploi, d'entraide en matière de logement, et surtout d'éducation générale et professionnelle.

Un troisième type de manifestation, qualifié d'« action communautaire » (Alinsky, 1976), apparut, lui aussi à la fin du XIX^e siècle, d'abord en Angleterre, puis aux États-Unis et dans plusieurs pays d'Europe dont la France. Il conjugait des stratégies conflictuelles radicales (boycott, grèves, occupations de logement) avec des initiatives communautaires (dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'alimentation, de la culture, etc.), qui consistaient en la mise en commun de ressources et de connaissances.

L'ensemble de ces mouvements connut une longue éclipse au cours du XX^e siècle, notamment du fait de la montée en puissance du mouvement syndical, des partis socialiste et communiste, des nombreuses associations locales que ce dernier contrôlait auprès des communes, ainsi que des conquêtes ouvrières qu'ils obtinrent ensemble. Et pourtant, cette éclipse semble prendre fin aujourd'hui. La dialectique du conflit social et de l'innovation sociale y réapparaît avec une visibilité et une dynamique nouvelles.

Alors que les questions de travail, de logement, d'éducation, de santé, etc., relevaient des droits du citoyen dans le cadre des principes de l'État providence et des relais apportés par les grands acteurs intermédiaires, et notamment les syndicats, aujourd'hui, l'individu doit de plus en plus assumer une posture individuelle qui n'est autre que celle portée par une vision néolibérale de la société. Dans cette évolution, le caractère anomique de la réaction populaire se traduit souvent en pure colère individuelle face à un adversaire pas ou mal identifié, loin des luttes canalisées et organisées du passé. Pourtant, cet individu isolé va parfois se grouper avec ceux avec lesquels il partage le sentiment d'abandon. Ensemble, ils revendiquent le droit à rester maîtres de leur destin et cherchent ici et là à mettre en place des dispositifs, à une échelle locale et bien souvent micro-locale, destinés à pallier les défaillances de l'État, sans se tourner pour autant vers le dogme du marché. Ce sont de nouveaux communs, que les citoyens revendiquent de pouvoir gérer collectivement, plutôt que d'en être réduits à des solutions inefficaces toujours imposées d'en haut. La sécurité comme un commun, la santé comme un commun, l'éducation et la culture comme des communs, le logement et l'urbanisme comme des communs, etc.

Peut-on pour autant considérer qu'on assiste aujourd'hui à une réémergence des anciennes formes de solidarités communautaires ? Malgré l'éclipse, l'héritage des anciennes formes communautaires de solidarité a continué à se développer puissamment à travers aussi bien le mouvement coopératif que le mouvement mutualiste. Mais, largement déconnecté de la conflictualité sociale, il s'est trouvé fortement institutionnalisé dans le paysage productif ou dans la constellation des institutions du système national de sécurité sociale. Les communs, esquissés ou en voie de développement aujourd'hui, s'articulent à nouveau, de manière plus ou moins étroite, avec des formes de résistance, d'affrontements ou de conflits durables émergeant *par le bas*. Comme les

communs du passé, ils visent à favoriser des formes d'acquisition de pouvoir sur les conditions de la vie sociale, des formes d'*empowerment*.

Toutefois, l'articulation entre conflits et innovations communautaires diffère sensiblement de celle qui prévalait dans les communs du passé. Ceux-ci étaient très souvent générés dans le cadre de stratégies bien élaborées de lutte sociale, notamment portées par quelques grandes figures emblématiques et charismatiques comme Fernand Pelloutier et Léon Bourgeois. Les nouveaux communs, pour leur part, même s'ils sont inspirés par une vision anticipatrice, ne procèdent pas ou pas encore d'une idéologie comparable à celle des communs du passé, lesquels s'inscrivaient dans une perspective révolutionnaire inspirée de grands penseurs tels que Marx, Proudhon et les autres socialistes français. Cette absence de perspective révolutionnaire s'explique principalement pour deux raisons au moins, qui sont l'effondrement du bloc socialiste et de l'utopie communiste, d'une part, et, de manière concomitante, la nouvelle hégémonie du néolibéralisme, d'autre part. Pour Hervé Defalvard (2017), le projet du commun associatif, né dans le conflit avec le capitalisme du XIX^e siècle, disparaît avec le néolibéralisme et requiert un nouvel imaginaire du commun qui reste à construire ; cette reconstruction se révélant d'ailleurs d'autant moins aisée et rapide à réaliser que l'ensemble, aujourd'hui foisonnant, des formes d'action communautaire est davantage marquée par la division que par la cohésion (Jetté, 2017).

Des communs sociaux

Nous désignons ces communs contemporains sous le vocable de *communs sociaux*, et en cela nous les distinguons des communs territoriaux, même si, du fait de la spatialisation accrue des inégalités sociales, ces communs s'organisent le plus souvent dans une certaine proximité géographique. En effet, c'est bien du croisement d'une proximité géographique avec une proximité institutionnelle, ou plus précisément sociale, que résultent la perception et la constatation de destin partagé à partir desquelles peuvent émerger des recherches de solutions fondées sur des solidarités *par le bas*. De sorte que, si les communs territoriaux se définissent dans leur rapport organique au territoire, les communs sociaux, quant à eux, se constituent dans leur rapport à des groupes sociaux en vue de la satisfaction de besoins essentiels. Il y a ainsi une sorte de dialectique entre construction de communs et émergence de communautés (de projet, de combat, tout aussi bien que d'appartenance), dialectique qui révèle une prépondérance relative du social sur le territorial.

Trois particularités nous semblent fonder cette analyse : la première est relative au caractère pluridimensionnel, interdépendant, et donc complexe, de chacun des droits essentiels. Si l'on prend l'exemple de la santé, il est clair que l'état de santé d'une population sur un territoire dépend non seulement des possibilités d'accès aux soins, mais aussi des conditions sanitaires relatives

à l'emploi, au logement, à la malnutrition, etc., ainsi que des aspects épidémiologiques qui conditionnent l'impact des maladies transmissibles.

Une deuxième particularité est relative à l'interdépendance des individus à l'égard de la satisfaction de ces droits. Qu'il s'agisse d'accès aux soins, du bénéfice de services d'urgence efficaces, de conditions d'enseignement de qualité, de possibilités d'épanouissement sportif ou culturel, à l'opposé de la débrouille individuelle, il n'y a pas de solution efficiente et pérenne qui puisse se trouver au niveau de l'individu isolé. Dans ce contexte l'initiative individuelle, qu'elle prenne la forme de l'esquive (par exemple biaiser la carte scolaire ou consentir à des déplacements longs et coûteux pour accéder à des équipements inexistant dans son quartier) ou du recours au marché (comme inscrire ses enfants dans des écoles privées ou faire appel à une société de gardiennage), ne peut être considérée comme une issue socialement durable. Au mieux, elle ne change rien à la situation du groupe social considéré, mais souvent au contraire elle contribue à sa détérioration en creusant davantage les écarts entre ceux qui peuvent échapper à un destin commun et ceux qui ne le peuvent pas.

Enfin, une troisième particularité qui fonde la qualité de communs est la dimension collaborative des initiatives. Car elles créent de nouvelles formes de solidarité entre les individus sur la base de leurs interdépendances ; mais aussi tout commun implique l'action collective, ce qui signifie que chaque individu trouve sa place, connaisse ses droits, ses devoirs et ses limites vis-à-vis des autres et de lui-même. On passe ainsi de la revendication « ma santé ou ma sécurité m'appartiennent » à « notre santé ou notre sécurité nous appartient ».

En ce sens, nous rejoignons Hervé Defalvard, lequel, croisant les approches d'Elinor Ostrom et d'Amartya Sen, caractérise les communs sociaux « par la mise en commun de ressources sociales telles que la santé, l'emploi ou la culture, auxquelles sont associés une visée universaliste et un accès local démocratique » (Defalvard, 2017, p. 43). La notion de commun à laquelle nous nous référons ici constitue donc un élargissement à l'égard de l'entendement courant et renvoie à toute circonstance dans laquelle la situation de chacun des individus dépend de celle des autres, et dans laquelle il n'existe aucune solution optimale, au sens de Pareto, hors de l'action collective. Dès lors, il y a commun à partir du moment où un groupe d'individus prend conscience de cet état de fait et s'organise pour agir dans le sens de l'intérêt commun, tierce voie entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. Si la proximité géographique reflète la spatialisation des inégalités et constitue aussi une circonstance facilitatrice de la coordination, elle n'en est pas pour autant une condition nécessaire, au contraire de la proximité institutionnelle qui fonde l'intérêt commun.

On comprend dès lors que, comme dans tout commun, cette dimension collaborative implique pour l'individu la prise en compte d'un faisceau de droits, lesquels peuvent se décliner de manière différenciée selon la place,

les besoins et le rôle de chacun. Pour le collectif, elle requiert des règles qui précisent la place de chaque individu et son rapport au collectif, donc des formes concrètes de gouvernance essentielles pour que l'action collective puisse progresser dans ses objectifs, enrichir le commun et le préserver des comportements destructeurs ou tout simplement opportunistes. Ainsi, quand des habitants d'une cité prennent l'initiative de reprendre possession des halls d'immeubles pour en chasser les trafiquants de drogue, il leur faut aussi aller à l'encontre de certains habitants qui trouvent un certain intérêt à tolérer la présence des dealers, dès lors qu'ils profitent des retombées financières que ces derniers leur amènent (achat du silence ou tout simplement aide financière, familiale, amicale ou de clan).

Les exemples fourmillent dans de multiples domaines. Dans le but de lutter contre les ghettos éducatifs, des collectifs de parents s'organisent pour aller à l'encontre du rejet et de la crainte de l'autre et pour devenir acteurs de nouveaux cercles vertueux, d'une mixité sociale enrichissante pour tous. Dans le domaine de l'environnement, comme à Dunkerque, les habitants se sont mobilisés pour imposer leurs exigences en matière de pollutions industrielles (Beaurain et Varlet, 2015). Dans les quartiers nord de Marseille, des habitants ont organisé un système de récupération des fruits et légumes invendus au marché de gros afin de revendre à très bas prix ces produits dans les cités défavorisées. Ils permettent ainsi à de nombreuses familles d'accéder à une meilleure qualité de nourriture et donc de santé. Dans ce même esprit, de nombreux collectifs se sont développés pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour récupérer les invendus de la grande et de la moyenne distribution, afin de confectionner des repas pour les plus démunis.

CONCLUSION : DE LA NÉCESSITÉ D'UN SOUTIEN « PAR LE HAUT »

Pourtant, ces initiatives ne peuvent se pérenniser que dans la mesure où elles vont rencontrer un accueil favorable et un soutien au niveau institutionnel. Ainsi, la mobilisation contre le gaspillage alimentaire a abouti à l'adoption de la loi du 11 février 2016, qui interdit notamment de rendre les invendus impropres à la consommation. Ce soutien institutionnel constitue une étape essentielle pour permettre que les initiatives dans ce domaine puissent se développer légalement⁶ et gagner en efficacité.

En aucun cas, ces initiatives ne devraient être considérées de la part de la sphère publique comme devant conduire à un désengagement ayant pour conséquence de laisser ces nouveaux dispositifs de solidarité livrés à eux-mêmes. Le contexte d'émergence de ces nouveaux communs devrait au contraire générer

6. Jusque-là, de nombreux défenseurs de cette cause devaient avoir recours à des actions de nature plus militante que licite. Le film *Discount* de Louis-Julien Petit, sorti en salles en janvier 2015, a bien illustré cette situation et largement contribué à populariser cette cause.

de nouvelles formes institutionnelles qui, échappant à la dualité État vs marché, soient adaptées aux trois niveaux auxquels, par-delà les institutions préexistantes de démocratie représentative, doivent nécessairement s'instaurer des formes nouvelles de démocratie participative (Jetté, 2017).

Un premier niveau est relatif aux services publics. Pierre Dardot et Christian Laval (2014) plaident pour que ces services deviennent « des institutions du commun ». Une telle évolution, qui répond aussi à la nécessité de ne pas laisser les services publics se dissoudre dans des politiques néolibérales, nécessiterait de trouver un bon équilibre entre gouvernance démocratique des services et autorité de l'État. Lorsque l'on passe au niveau territorial et à la prise en compte des inégalités socio-spatiales, il faut franchir les deux étapes supplémentaires de la prise en compte des groupes sociaux et de l'indispensable organisation des rapports entre les échelles spatiales. Gérer la santé comme un commun requiert la présence effective de structures sanitaires et hospitalières ayant pour fonction de donner accès à la meilleure médecine pour tous.

Un deuxième niveau concerne les modalités d'attribution du soutien public, prenant la forme de subventions ou de moyens matériels et humains, qui devraient atteindre un haut niveau de transparence et associer, autant que faire se peut, les acteurs de terrain. Plus largement, l'émergence de ces nouveaux communs requiert de nouvelles formes de soutien sur la base d'innovations institutionnelles adaptées à une approche d'*empowerment*, porteuse d'une véritable capacité pour les individus et les collectifs à prendre le pouvoir sur leur destin (Bacqué, 2015). Une telle approche requiert probablement une réforme radicale de la politique de la ville (Bacqué et Mechmache, 2013).

Enfin, un troisième niveau, et non des moindres, concerne la dimension législative proprement dite. En Italie, les travaux de la commission Rodotà (mise en place par le ministère de la Justice dès 2007), bien que focalisés sur la notion de biens communs, ont ouvert une voie nouvelle en proposant leur introduction, dans la Constitution italienne, comme « des choses qui représentent une utilité fonctionnelle à l'exercice des droits fondamentaux tout autant qu'au libre développement de la personne. Les biens communs doivent être protégés et garantis par le droit, également pour le bénéfice des générations futures » (Vercellone *et al.*, 2015, p. 43). Le juriste Alberto Lucarelli, professeur de droit public à l'université de Naples, et qui a été l'un des piliers de la commission Rodotà, souligne « l'exigence en matière de biens communs d'une gestion publique participative (à travers le rôle actif de la communauté) qui est justement orientée vers la dimension du commun ». Elle requiert « un droit public qui, concernant la gestion des biens communs et des biens sociaux, strictement liés à la satisfaction des droits sociaux et non pas orientés vers le marché et le profit, sache attribuer au sujet public les responsabilités adaptées en matière de gestion et de contrôle » (Lucarelli, 2007, p. 97, traduction de l'auteur).

Il faudrait aller encore au-delà et comprendre comment la législation peut accompagner le développement des communs, et tout particulièrement des

communs sociaux, sans négliger pour autant la difficulté résultant du fait que le commun, et donc l'intérêt commun qui lui est attaché, peut, dans certaines situations, s'opposer à l'intérêt général ou encore à d'autres intérêts communs.

BIBLIOGRAPHIE

- ALINSKY Saul, 1976, *Manuel de l'animateur social*, Paris, Le Seuil.
- BACQUÉ Marie-Hélène, 2015, *L'empowerment, une pratique émancipatrice ?*, Paris, La Découverte.
- BACQUÉ Marie-Hélène et MECHMACHE Mohamed, 2013, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville*, Paris, Rapport au ministre délégué chargé de la ville, ministère de l'Égalité des territoires et du Logement.
- BEURAIN Christophe et VARLET Delphine, 2015, « Régulation des interactions au sein d'un réseau territorialisé d'entreprises dans le cadre de l'écologie industrielle. L'exemple de l'agglomération dunkerquoise », *Revue d'économie industrielle*, vol. 152, n° 4, p. 173-206.
- BÉROUD Sophie, BOUFFARTIGUES Paul, ECKERT Henri et MERKLEN Denis, 2016, *Enquête des classes populaires*, Paris, La Dispute.
- BOUBA-OLGA Olivier et GROSSETTI Michel, 2008, « Socio-économie de proximité », *Revue d'économie régionale & urbaine*, n° 3, p. 311-328.
- BOUDESSEUL Gérard, CARO Patrice, GRELET Yvette et VIVENT Céline, 2014, *Atlas académique des risques sociaux d'échec scolaire : l'exemple du décrochage*, Marseille, CEREQ.
- BOURGEOIS Léon, 1896, *Solidarité*, Paris, Armand Colin.
- CARO Patrice, 2017, *Inégalités scolaires d'origine territoriale en France métropolitaine et d'Outre-mer*, Paris, Rapport CNESCO.
- CASTELLS Manuel, 1973, *Luttes urbaines et pouvoir politique*, Paris, Maspero.
- CLAUDIUS-PETIT Eugène, 1950, *Pour un plan national d'aménagement du territoire*, Paris, ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.
- Conseil national de la Résistance (CNR), 1944, *Les jours heureux*, Programme du CNR.
- CORIAM Benjamin éd., 2015, *Le retour des communs*, Paris, Les Liens qui libèrent.
- DARDOT Pierre et LAVAL Christian, 2014, *Commun. Essai sur la révolution au XX^e siècle*, Paris, La Découverte.
- DAVEZIES Laurent, 2012, *La crise qui vient*, Paris, Le Seuil.
- DEFALVARD Hervé, 2017, « Des communs sociaux à la société du commun », *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 345, p. 42-56.
- DONZELOT Jacques, 2009, *La ville à trois vitesses*, Paris, Éditions de la Villette.
- GADREY Jean, GHILLEBAERT Edwige et GALLOUJ Faïz, 1997, « Analyser les prestations de cohésion sociale "hors cadre" des services publics et leur coût : le cas des relations de guichet à La Poste », *Politique et management public*, vol. 15, n° 4, p. 119-144.
- GILLY Jean-Pierre et TORRE André éd., 2000, *Dynamiques de proximité*, Paris, L'Harmattan.
- GIRAUD Olivier, 2012, « Les défis de la comparaison à l'âge de la globalisation : pour une approche centrée sur les cas les plus différents inspirée de Clifford Geertz », *Critique internationale*, vol. 57, n° 4, p. 89-110.

- GOFFETTE-NAGOT Florence et SCHAEFFER Yves, 2013, « Accessibilité ou voisinage ? Une analyse des sources de la ségrégation résidentielle au sein des aires urbaines françaises », *Revue économique*, vol. 64, n° 5, p. 857-882.
- GUILLUY Christophe, 2010, *Fractures françaises*, Paris, François Bourin.
- 2015, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion.
- HATZFELD Henri, 1989, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, Presses universitaires de Nancy.
- JETTÉ Christian, 2017, « Action communautaire, militantisme et lutte pour la reconnaissance : une réalité historique, politique et sociologique », *Reflets*, n° 231, p. 28-56.
- LAURENT Éloi, 2013, *Vers l'égalité des territoires*, Paris, ministère de l'Égalité des territoires et du Logement.
- LUCARELLI Alberto, 2007, « Note minime per una teoria giuridica dei benicomuni », *QualeStato*, n° 3-4, p. 87-98 (repris dans « Du public au commun. Au sein de la Constitution et au-delà de la Constitution. À la recherche de nouvelles dimensions de droit public : participation et biens communs », communication au séminaire franco-italien « Un statut juridique pour les biens communs ? », Maison des sciences de l'homme - Paris Nord, 19 mai 2015).
- MUCCHIELLI Laurent, 2012, *Vous avez dit sécurité ?*, Nîmes, Champ social.
- PALIER Bruno, 1998, « La référence au territoire dans les nouvelles politiques sociales », *Politiques et management public*, vol. 16, n° 3, p. 13-41.
- PERROUX François, 1961, *L'économie du XX^e siècle*, Paris, Puf.
- PETRELLA Riccardo, 1997, *Le bien commun. Éloge de la solidarité*, Lausanne, Page deux (Cahiers libres).
- PITTY Laure et GELLY Maude éd., 2016, numéro thématique « Quand la santé décuple les inégalités », *Agone*, n° 58.
- ROSANVALLON Pierre, 1981, *La crise de l'État providence*, Paris, Le Seuil.
- SEN Amartya, 2009, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion.
- VERCELLONE Carlo, BRIA Francesca, FUMAGALLI Andrea, GENTILUCCI Eleonora, GIULIANI Alfonso, GRIZIOTTI Giorgio et VATTIMO Pierluigi, 2015, *Managing the Commons in the Knowledge Economy* [en ligne], Archive ouverte en Sciences de l'homme et de la société [URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01180341>], consulté le 27 novembre 2018.